

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-61**

**Intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France relative à une mission de formation des membre du Comité Social Technique au sein de la Collectivité**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°23-60 en date du 25 mai 2023 relative à une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité,

**Considérant** qu'il est obligatoire pour la Commune de Wissous de former les membres du Comité Social Territorial,

**Considérant** la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, situé au 15 rue Boileau à VERSAILLES (78000), relatif à une mission de formation des membres du Comité Social Territorial (CST) au sein de notre collectivité.

**D E C I D E**

**Article 1 :** Une proposition d'intervention n°1 est signée entre la Ville de Wissous et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France concernant la mise en place d'une formation des membres du CST.

**Article 2 :** L'agent du service Prévention des risques professionnels interviendra dans les locaux de la collectivité pour y réaliser une session de formation relative aux rôles et missions des membres du Comité Social Territorial pour une durée de cinq jours aux dates suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2023,
- Le 19 et 20 juin 2023,
- Le 30 juin 2023.

**Article 3 :** L'objectif de la formation est de permettre aux membres du CST de remplir efficacement leurs missions.

**Article 4 :** Le tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion s'élève à 77 € par heure de travail pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants.

Le coût estimé de la mission est de 40 h soit un montant total de 3 080 €.

**Article 5 :** Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, dès réception de la facture dans un délai de 30 jours.

**Article 6 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France.

**Article 8 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 mai 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous